

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE, ET DE LA PÊCHE

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Département : SARTHE (72)
Forêt Domaniale de BERCE

Contenance : 5 394,64 ha

Révision d'Aménagement Forestier
(2007-2026)

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

- VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,
- VU l'arrêté ministériel en date du 24 mars 1993, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de BERCE (Sarthe) pour la période 1987-2006,
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de BERCE (Sarthe), d'une surface forestière de 5 406,76 ha - pour une contenance de 5 394,64 ha - dont 166,45 ha ne pouvant faire l'objet de gestion sylvicole (infrastructure, landes non boisables, maisons forestières, emprises, îlot de sénescence...), est affectée principalement à la production de bois d'œuvre de chêne de haute qualité et de résineux, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages, l'accueil du public, et localement la protection de biotopes particuliers.

Article 2 : Elle forme une série unique traitée en futaie régulière de chêne sessile (64 %), d'autres feuillus (1 %), de pin sylvestre (11 %), de pin laricio de Corse (11 %) et de pin maritime (13 %).

Pendant une durée de 20 ans (2007-2026) :

- 463,60 ha seront régénérés, dont 334,30 ha en chêne, dans un groupe de régénération de 653,05 ha dont 455,77 ha feront l'objet de coupes d'ensemencement,

- 3 220,28 ha feront l'objet de coupes d'amélioration,
- 1 366,98 ha de jeunes peuplements feront l'objet de travaux sylvicoles d'entretien.

Article 3 : Sur l'ensemble de la forêt, les mesures seront prises pour :

- assurer une sylviculture dynamique dans les peuplements selon les principes et les prescriptions du guide des sylvicultures de la chênaie atlantique en vigueur,
- favoriser la biodiversité en suivant les recommandations des fiches « biodiversité » de la direction territoriale,
- assurer le maintien d'habitats et d'espèces propres aux fins de cycles végétaux en installant 7,52 ha d'îlots de sénescence et 124,93 ha d'îlots de vieillissement,
- protéger les ruisseaux et les lieux humides en prenant les précautions adaptées lors des exploitations ou des travaux sylvicoles,
- maintenir le bon équilibre forêt-cervidés en contrôlant et en stabilisant les populations de cerf et de chevreuil à un niveau compatible avec le renouvellement des peuplements forestiers sans protection,
- assurer un accueil du public de qualité en partenariat et avec le financement des collectivités publiques,
- protéger les sites et les éléments d'intérêt historique ou culturel.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

en chef des ponts, des eaux et des forêts
chargé de la sous-direction de la forêt et du bois

Jacques ANDRIEU

Fait à Paris, le 08 NOV. 2010
Pour le Ministre et par délégation,